



AVIS AU PUBLIC



concernant le remboursement des frais d'inscription aux conservatoires et écoles de musique pendant l'année scolaire 2016-2017

Par la présente, le collège des bourgmestre et échevins procède à un appel aux habitants de la commune de Sanem ayant été inscrits aux conservatoires et écoles de musique pendant l'année scolaire 2016-2017.

Pour bénéficier d'un remboursement des frais d'inscriptions, les élèves inscrits aux conservatoires et écoles de musique pendant l'année scolaire 2016-2017 sont priés de **remettre la demande de subside en annexe (ensemble avec la facture du conservatoire respectivement de l'école de musique et une preuve de paiement)** au service «Biergerzenter» de la commune de Sanem pour **le vendredi, 27 octobre 2017**, au plus tard.

Conformément au règlement du 24 février 2003, uniquement les élèves nés après le 01.01.1999 seront pris en considération pour le remboursement des frais d'inscription jusqu'à concurrence de 50,- euros.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez vous adresser au service scolaire de la commune de Sanem (☎ : 59 30 75-628 / 635).

le collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Sanem.

Georges
ENGEL

bourgmestre

Myriam
CECCHETTI

échevine

Simone
ASSELBORN-BINTZ

échevine

Marco
GOELHAUSEN

échevin



Écoles de Musique

Demande de subside pour l'année 2016/2017 pour le remboursement des frais d'inscription aux conservatoires et écoles de musique



Nom et prénom:

Date et lieu de naissance:

Adresse (code postal, localité, rue, numéro):

Établissement fréquenté:

Classe – Instrument:

Parents (nom, prénom, profession, adresse):

Père:

Mère:

Code Banque:

Numéro compte courant (IBAN)

Titulaire du compte bancaire:

Signature du demandeur:

pièces à l'appui obligatoires en annexe:

- facture du conservatoire / de l'école de musique
- preuve de paiement

Date de la demande: __ / __ / 2 0 1 7

N.B.: Le Conseil Communal de Sanem, en sa séance du 25 juin 1983, avait décidé de rembourser aux élèves des conservatoires de musique de moins de 18 ans le droit d'inscription plus un cours.
Le maximum remboursable a été fixé à 50,- € en date du 24 février 2003.

**DERNIER DÉLAI POUR LA REMISE DU FORMULAIRE:
vendredi, le 27 octobre 2017**

Réservé à l'administration communale

conservatoire / école de musique	pièces à l'appui annexées	Total du montant à payer
		,- €